



---

# Schéma de Cohérence Territoriale Paysager de la Terre des 2 Caps

## NOTICE

### Sommaire

- 1-Le cadre réglementaire
- 2-La composition du document
- 3-La démarche d'élaboration
- 4-Le suivi du SCOT paysager

# 1-le cadre réglementaire du SCOT

---

## A- Ce que dit la Loi

La Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification qui a pris une forme plus précise que le schéma directeur, document de planification qui existait auparavant.

Ce sont les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000 et Habitat et Urbanisme de juillet 2003 qui préfigurent et reprécisent ce document de planification.

Le SCOT s'impose aux Plans locaux d'Urbanisme. Celui-ci doit ainsi être traduit dans les PLU.

Dans le code de l'urbanisme, on trouve les éléments liés au SCOT et aux PLU dans les articles L.110 et L121-1 et suivants.

## B- le SCOT et les autres documents

Le SCOT, doit intégrer des documents tel que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du BOULONNAIS.

Il doit également intégrer les éléments de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO).

Tout au long de l'élaboration du SCOT, la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps (CCT2C) avec le bureau d'études missionné pour son élaboration et le groupe de travail chargé du suivi du dossier ont veillé à respecter cet objectif.

Le SCOT paysager de la CCT2C a été élaboré avec en ligne de mire les GRENELLE 1 et 2 et les thèmes très forts de la biodiversité et du développement durable.

Ainsi la CCT2C, a souhaité intégrer la trame bleue et verte de la région Nord Pas de Calais dans le Document d'Orientations Générales du SCOT (DOG).

Par ailleurs, l'intercommunalité a défini des orientations importantes pour favoriser la densité en terme d'habitat et de fait pour préserver les espaces naturels et agricoles.

## 2- La composition du document

---

La composition du SCOT est définie dans l'article L122-1 du Code de l'urbanisme.

Il comprend notamment les documents suivants :

- Une notice permettant en quelques paragraphes d'expliquer la démarche du SCOT
- Le rapport de présentation qui est composé du diagnostic, de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et de l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est composé d'un texte et d'une carte permettant de comprendre le projet politique de la communauté de communes
- Le Document d'Orientations Générales (DOG) qui donnent une forme plus précise au PADD.

Les éléments énoncés dans le DOG sous forme de prescriptions devront être intégrés dans les PLU. Les autres qui prennent la forme de préconisations doivent être dans la mesure du possible également intégrés.

-Les annexes :

Elles sont composées d'un certain nombre de documents. On y trouve

- le carnet architectural de la CCT2C élaboré par le CAUE du Pas de Calais en 2008 sous la maîtrise d'ouvrage de La Terre des 2 Caps
- le plan de paysage du bassin carrier de MARQUISE qui date de 1994
- le livret nature sur le patrimoine naturel élaboré en 2007 par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

## 3- la démarche d'élaboration et la concertation

---

### A- Les acteurs du projet :

-La Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps (CCT2C) qui a compétence en urbanisme c'est-à-dire compétence pour réaliser des documents SCOT et PLU,

-Le bureau d'études SOREPA qui a écrit le document de janvier 2006 à janvier 2009. Depuis, début 2009, le document est complété par Boulogne sur Mer développement côte d'Opale avec l'appui du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

-Le groupe de travail est principalement composé de :

- La CCT2C : élus et techniciens,
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
- Boulogne sur Mer développement côte d'Opale (BDCO),
- La Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- La Direction Régionale de l'Environnement (la DIREN) est intervenue à plusieurs moments de l'élaboration\*.

### B- Les grandes étapes :

En 2002, la CCT2C décide de faire un SCOT à l'échelle du territoire de l'intercommunalité. Le périmètre est alors validé par le Préfet.

Un travail en amont est réalisé avec Boulogne sur Mer Développement Cote d'Opale et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. L'agriculture fait partie des thèmes qui seront traités avant le lancement de l'élaboration.

Une étude du territoire est engagée avec les étudiants paysagistes de l'Ecole Nationale du Paysage de VERSAILLES en 2004.

Il se dégage alors l'idée d'avoir une approche du territoire à travers le paysage. C'est la raison pour laquelle, le SCOT de la CCT2C est un SCOT paysager.

En janvier 2006, le SCOT est lancé et le choix du bureau d'études est arrêté.

Les premiers temps sont consacrés au diagnostic et aux enjeux qui émergent.

3 paysages se confirment alors sur le territoire de La Terre des 2 Caps.

Le projet du territoire (PADD) est présenté aux élus de la CCT2C en juin 2007 dans le cadre du conseil communautaire.

Des éléments complémentaires relatifs à ces grandes étapes sont contenus dans le résumé non technique.

\*Depuis mars 2009, les DREAL sont issues de la fusion des DIREN, des DRE et des DRIRE

## C- La concertation

C'est l'article L300-2 du code de l'urbanisme et la délibération prise par la structure compétente qui définissent les modalités de concertation.

Différentes démarches ont donc été engagées :

- des réunions avec le bureau d'études, la CCT2C (techniciens et élus : président de la CCT2C et président de la commission urbanisme)
- des Documents sur le SCOT ont été présentés dans le bulletin communautaire
- des panneaux explicatifs ont été réalisés et affichés à la CCT2C
- les dossiers composés au fur et à mesure de l'avancée du travail ont été envoyés aux élus de 21 communes pour consultation au fur et à mesure de l'élaboration
- des articles ont été publiés dans la presse locale
- des réunions ont été organisés avec les Personnes Publiques Associées (PPA) à plusieurs reprises.
- des réunions thématiques avec les communes et leurs conseillers municipaux ont pu être organisées notamment sur l'habitat
- des réunions ont eu lieu pour présenter le carnet architectural et le livret nature. Ces deux documents se trouvent en annexe du SCOT.

Dans le cadre de la concertation, certains sujets ont permis de pousser plus avant les thématiques de la loi littoral, de l'habitat et de la densité :

En effet pour la loi LITTORAL, le choix de la CCT2C a été d'interpréter et de donner une forme très précise à l'interprétation de la loi littoral pour envisager une traduction plus fine dans les PLU. Cela permet ainsi d'avoir un projet cohérent sur l'ensemble du territoire et sur les 5 communes concernées.

On peut noter que la CCT2C a engagé un gros travail sur ce sujet car elle a à de nombreuses reprises au cours de l'élaboration sollicité les services de l'Etat pour connaître leur avis sur ce sujet. Elle a également engagé un gros travail avec les communes concernées.

Pour l'habitat et la densité, un document a été produit dans sur le sujet et se situe en annexe du SCOT.

## 4- Le suivi du SCOT paysager

---

La traduction du SCOT paysager dans les documents des Plans locaux d'urbanisme (PLU) pourra se mettre en place progressivement à la suite de l'approbation du document.

Il est à noter que la CCT2C est compétente pour élaborer les PLU. Ce qui facilitera le travail de traduction du SCOT paysager dans les PLU.

De plus, le Parc Naturel Régional travaille avec la CCT2C pour des études qui interviennent en amont ou en complément des PLU (études paysagères et études de requalification villageoise). Il a par ailleurs accompagné l'intercommunalité dans le SCOT.

L'agence d'urbanisme, elle, élabore les PLU de la CCT2C et l'accompagne dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Des PLU sont d'ailleurs actuellement en cours d'élaboration comme celui d'AUDINGHEN ainsi que des études paysagères et de requalification villageoise. On peut penser que le travail de traduction se fait d'une certaine façon quasi simultanément. A titre d'exemple, la mise en place de l'Opération Grand Site se poursuit sur les deux caps. Et, une étude est sur le point de s'achever sur le pôle gare de MARQUISE-RINXENT (étude qui est préconisée dans le SCOT).

Il est important de signaler que la CCT2C a fait le choix de travailler de façon très précise pour certaines thématiques et notamment sur la loi littoral afin de les intégrer plus facilement et de manière cohérente dans les documents d'urbanisme.

Un bilan de l'application du SCOT paysager sera nécessaire notamment en terme de création de nouveaux logements. Ce bilan pourra être fait au travers de la grille de suivi définie dans le document de l'évaluation environnementale.

Enfin, un travail de transcription SCOT-PLU a été mis en place depuis mars 2009 au sein de l'agence d'urbanisme afin de pouvoir lancer à la suite de l'approbation du SCOT paysager les révisions des documents d'urbanisme.